

VILLE  
D'ARS-SUR-MOSELLE  
République Française



Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le huit mars, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, à la Salle A. HARMAND, sous la Présidence de M. Pascal HODY, Maire.

Etaient présents :

M. Mickaël FETIQUE, Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Mme Muriel DALMARD, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Bastien FROTEY, Adjoint au Maire,  
M. Karim BENDJENAD, Mme Martine CARRETTE, Mme Valérie CUVILLIER, M. Claude JANIN, M. Yazid BENABDELHAK, Mme Martine DAVID, M. Maurice ASOLA, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Christine DENAGE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

M. Jean-Marie LORENZON, donne procuration à M. Laurent BOVI,  
Mme Andrée FOUHL,  
M. Thomas PIOTIN, donne procuration à M. Mickaël FETIQUE,  
Mme Raphaëlle SAUVAGE, donne procuration à M. Pascal HODY,  
Mme Marie-France PLACIAL, donne procuration à Mme Anne-France GINER,  
M. Eric GARDELLI,  
Mme Claudine BECKER,  
Mme Katia BARBIERI,  
Mme Djida GHILAS

Etaient absents :

M. Mohamed MECIS,  
M. Victor CHOMARD

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27  
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 16  
Convocation adressée aux Membres le : 02 mars 2023  
L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : M. Gilles MANTOVANI

**Point n° 01 - Délibération n° 010 / 2023**

Rapporteur : M. le Maire

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
VALANT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2023**

Le Conseil Municipal – à l'unanimité - approuve le procès-verbal des délibérations valant compte-rendu du Conseil Municipal du 22 février 2023.

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Le rapporteur rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2312-1 stipule que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Conformément aux dispositions susvisées, le conseil municipal, après examen par la Commission des Finances, prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération, remis et exposé par les rapporteurs, et du débat qui a eu lieu au sein de l'Assemblée Municipale sur les orientations du Budget 2023.

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION (ACI)**

Le rapport expose :

l'amortissement et la tenue d'un inventaire comptable sont une obligation pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants. Ces obligations visent à améliorer la connaissance et la gestion de patrimoine mobilier des collectivités.

L'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi des finances rectificative a instauré la possibilité de mettre en place des attributions de compensation (AC) d'investissement, et la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Metz Métropole a fait le choix d'utiliser cette possibilité. Or, l'imputation comptable de cette AC d'investissement (ACI) versée par la commune oblige que celle-ci soit amortie. Il est donc nécessaire d'ajouter à la nomenclature des biens amortissables la ligne "compte 2046 – Attributions de compensation d'investissement". Ce montant d'ACI étant calculé comme le coût moyen annualisé d'un équipement, il est en quelque sorte comparable à une annuité d'amortissement. Il est donc proposé de retenir comme durée d'amortissement 1 seule année.

Parallèlement, le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de "neutralisation des dotations aux amortissements de subventions d'équipements", évitant ainsi de faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées. L'ACI versée par la ville d'Ars-sur-Moselle à Metz Métropole provenant essentiellement du transfert de la compétence voirie, cette catégorie de bien n'étant pas soumise à l'amortissement, il est proposé d'utiliser ce dispositif de neutralisation qui permet d'éviter que les amortissements d'ACI ne pèsent plus après, sur la section de fonctionnement du budget principal de la ville, qu'avant les transferts de compétence.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE d'amortir l'ACI imputée au 2046 qui a été versé à l'Eurométropole (année 2022) en année (N+1)  
Opérations d'ordre  
En dépense de fonctionnement compte 042-6811 pour la somme de 98.685 €  
En recette d'investissement compte 040-28046 pour la somme de 98.685 €

ACCEPTE la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements (N+1)  
En recette de fonctionnement compte 042-7768 pour la somme de 98.685 €  
En dépense d'investissement compte 040-198 pour la somme de 98.685

Fait à Ars-sur-Moselle, le 20 mars 2023

Le Maire,  
Pascal HODY



1, Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE  
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75  
Courriel : [secretariat@ville-arssurmoselle.fr](mailto:secretariat@ville-arssurmoselle.fr)